

LOI SUR L'INTÉGRITÉ

TR-002-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—
2001-06-19

LOI SUR L'INTÉGRITÉ—Entrée en vigueur

En vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'intégrité*, L.Nun. 2001, ch. 7, le commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
